



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 9

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 27 septembre 2023

OBJET :

DE-CDE-23-09-1-3) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE « COLORI » POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE D'INITIATION AU CODE ET A LA TECHNOLOGIE SANS ECRAN.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, Mme SÉGURET, M. TOURNE, M. MOULY, M. LEBEAU, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme TRAN.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEUZELIN, Mme GREINER, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. RIBET, Mme VERMANT, Mme BARRIERE .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser des séances d'initiation au code et à la technologie sans écran, dans le cadre des activités proposées aux enfants pendant le temps méridien ;

Considérant la proposition de la société « Colori » répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec la société « Colori », sise 4 bis avenue de la Belle-Gabrielle à Fontenay-sous-Bois (94120), pour l'organisation des activités d'initiation au code et à la technologie sans écran, pendant le temps méridien en période scolaire, à raison de 30 séances maximum pour le prix de 133,20 € TTC la séance, soit un montant total de 3 996 € TTC, à compter du 2 octobre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé